

### Danger



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Spiro 2 MD  
N° FDS : 567  
UFI : MPJ1-W0TM-X00E-QR19

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Applications médicales.  
Utilisations déconseillées : Utilisation par un consommateur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SOL B S.r.l  
Zoning Ouest 15  
7860 Lessines - Belgique-België  
T 32 068 270333  
<http://www.sol.it/msds2/msds.asp>  
msds@sol.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280  
Dangers pour la santé Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A H360D

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H360D - Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP)

- Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

- Intervention : P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- Stockage : P405 - Garder sous clef.  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 2.3. Autres dangers

Aucun(e).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                 | Identificateur de produit  | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---------------------|--|------|---|
| Azote comprimé      | N° CAS: 7727-37-9<br>N° CE: 231-783-9<br>N° Index: ---<br>N° REACH: *1                       | 78,4 | Press. Gas (Comp.), H280  |
| Oxygène             | N° CAS: 7782-44-7<br>N° CE: 231-956-9<br>N° Index: 008-001-00-8<br>N° REACH: *1              | 21   | Ox. Gas 1, H270<br>Press. Gas (Comp.), H280   |
| Monoxyde de carbone | N° CAS: 630-08-0<br>N° CE: 211-128-3<br>N° Index: 006-001-00-2<br>N° REACH: 01-2119480165-39 | 0,3  | Flam. Gas 1B, H221<br>Press. Gas (Comp.), H280<br>Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz), H331<br>Repr. 1A, H360D<br>STOT RE 1, H372 |
| Méthane             | N° CAS: 74-82-8<br>N° CE: 200-812-7<br>N° Index: 601-001-00-4<br>N° REACH: 01-2119474442-39  | 0,3  | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.  
Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Essayer d'arrêter la fuite.
- Agir selon le plan d'urgence local.
- Se maintenir en amont du vent.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Essayer d'arrêter la fuite.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Aucun(e).

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

- Voir aussi les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.  
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.  
Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.  
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.  
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.  
Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.  
Ne pas respirer le gaz.  
Éviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet, le cas échéant, en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux, lorsqu'ils sont fournis, doivent être en place.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| <b>Monoxyde de carbone (630-08-0)</b>                                       |   |
|---|---|
| <b>UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)</b> |   |
| Nom local   | Carbon monoxide   |
| BOEL TWA  | 23 mg/m <sup>3</sup>                                    |
|   | 20 ppm  |
| BOEL STEL   | 117 mg/m <sup>3</sup>                                   |
|   | 100 ppm   |
| Référence réglementaire   | DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC) |

| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |
|---|--|
| Nom local   | Carbone (monoxyde de) # Koolstofmonoxyde   |
| OEL TWA   | 23 mg/m <sup>3</sup>                       |
|   | 20 ppm                                     |
| OEL STEL  | 117 mg/m <sup>3</sup>                      |
|   | 100 ppm                                    |
| Référence réglementaire                                 | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |

| Méthane (74-82-8)                                       |   |
|---|---|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |
| Nom local   | Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) #<br>Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3) |
| OEL TWA   | 1000 ppm  |
| Référence réglementaire                                 | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021  |

| Monoxyde de carbone (630-08-0)                |                       |
|---|-----------------------|
| DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs) |                       |
| Aiguë - effets locaux, inhalation             | 117 ppm               |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation        | 117 mg/m <sup>3</sup> |
| A long terme - effets locaux, inhalation      | 23 ppm                |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 23 mg/m <sup>3</sup>  |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions de contrôle strictes .

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées).

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).

Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

- Protection des yeux/du visage
  - Protection de la peau
- : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques, niveau de performance 1 ou supérieur. Les types recommandés sont des gants en cuir ou synthétiques de performance équivalente, des gants en tissu et des gants en tissu avec paumes en cuir.
- Divers : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Protection respiratoire : Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.  
Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.  
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
- Risques thermiques : Aucune n'est nécessaire.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère.  
Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| Aspect   |   |
| - État physique à 20°C / 101.3kPa              | : Gazeux.   |
| - Couleur                                      | : Incolore.   |
| Odeur  | : Sans odeur.<br>La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.<br>La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition. |
| Point de fusion / Point de congélation         | : Non applicable aux mélanges de gaz.   |
| Point d'ébullition                             | : Non applicable aux mélanges de gaz.<br>Il n'est techniquement pas possible de déterminer le point d'ébullition ou la plage d'ébullition de ce mélange. Composant avec le point d'ébullition le plus bas: Azote comprimé -196 °C     |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible  |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable aux mélanges de gaz.   |
| Température d'auto-inflammation                | : Non-inflammable.  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : Non applicable aux mélanges de gaz.   |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable.   |
| Hydrosolubilité [20°C]                         | : Le mélange est partiellement soluble dans l'eau.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non applicable aux mélanges de gaz.   |
| Pression de vapeur [20°C]                      | : Non applicable.   |
| Pression de vapeur [50°C]                      | : Non applicable.   |
| Densité et/ou densité relative                 | : Non applicable.   |
| Densité de vapeur relative (air=1)             | : Plus faible ou voisine de celle de l'air.   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable.   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Propriétés explosives  | : Non applicable.  |
| Limites d'explosivité  | : Non-inflammable. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable.  |

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Masse molaire         | : Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Vitesse d'évaporation | : Non applicable aux mélanges de gaz. |

Autres données : Aucun(e).

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1. Réactivité**

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous. Ce mélange contient des composants avec la réactivité suivante: Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants. Oxyde violemment les matières organiques.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e).

#### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Aucun(e).

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë** : Les critères de classification ne sont pas réunis.  
 Pas d'effet toxicologique par inhalation attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.

| <b>Monoxyde de carbone (630-08-0)</b> |  |
|---------------------------------------|--|
| CL50 Inhalation - Rat [ppm]           | 3760 ppm/1h (ADR)<br>1300 ppm/4h (CLP) |

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Mutagenicité des cellules** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Cancérogénicité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fertilité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fœtus** : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Evaluation                      | : Les critères de classification ne sont pas réunis. |
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | : Aucune donnée disponible.                          |
| EC50 72h - Algae [mg/l]         | : Aucune donnée disponible.                          |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | : Aucune donnée disponible.                          |

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Evaluation | : Aucune donnée disponible. |
|------------|-----------------------------|

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Evaluation | : Aucune donnée disponible. |
|------------|-----------------------------|

### **12.4. Mobilité dans le sol**

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Evaluation | : Aucune donnée disponible. |
|------------|-----------------------------|

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

|            |                                    |
|------------|------------------------------------|
| Evaluation | : Pas classifié comme PBT ou vPvB. |
|------------|------------------------------------|

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

|            |   |
|------------|---|
| Evaluation | : |
|------------|---|

### **12.7. Autres effets néfastes**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Effet sur la couche d'ozone       | : Aucun(e).                               |
| Effet sur le réchauffement global | : Contient un (des) gaz à effet de serre. |

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.  
Éviter de rejeter à l'atmosphère.  
Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.  
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

|  |   |
|--|---|
| Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) | : 16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses. |
|--|---|

### **13.2. Informations complémentaires**

Aucun(e).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

|   |        |
|---|--------|
| Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN |        |
| N° ONU  | : 1956 |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |  |
|--|--|
| <b>Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN)</b> | : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Azote comprimé, monoxyde de carbone)     |
| <b>Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)</b>                | : Compressed gas, n.o.s. (Nitrogen Compressed , carbon monoxide) |
| <b>Transport par mer (IMDG)</b>                              | : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen Compressed , carbon monoxide) |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Etiquetage



2.2 : Gaz ininflammables, non toxiques.

#### Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN)

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Classe                            | : 2  |
| Code de classification            | : 1A   |
| Danger n°                         | : 20   |
| Restriction de passage en tunnels | : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E |

#### Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

|   |       |
|---|-------|
| Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) | : 2.2 |
|---|-------|

#### Transport par mer (IMDG)

|   |       |
|---|-------|
| Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) | : 2.2 |
| Fiches de Sécurité (FS) - Incendie            | : F-C |
| Fiches de Sécurité (FS) - Epandage            | : S-V |

### 14.4. Groupe d'emballage

|   |                   |
|---|-------------------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : Non applicable. |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)                | : Non applicable. |
| Transport par mer (IMDG)                              | : Non applicable. |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|   |             |
|---|-------------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : Aucun(e). |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)                | : Aucun(e). |
| Transport par mer (IMDG)                              | : Aucun(e). |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Instruction(s) d'emballage

|   |         |
|---|---------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : P200. |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)                |         |
| Avion passager et cargo                               | : 200.  |
| Avion cargo seulement                                 | : 200.  |
| Transport par mer (IMDG)                              | : P200. |

#### Mesures de précautions pour le transport

|  |
|--|
| : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.   |
| S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. |
| Avant de transporter les récipients:   |
| - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.  |
| - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.   |
| - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.   |
| - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.   |
| - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.  |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

|   |   |
|---|---|
| Restrictions d'emploi                                     | : Réservé à l'usager professionnel (Annexe XVII REACH).<br>Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.  |
| Autres informations, restrictions et dispositions légales | : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.<br>Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux). |
| Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)                  | : Non couvert.  |

#### Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Indications de changement | : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.   |
| Conseils de formation     | : Récipient sous pression.  |
| Autres données            | : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.<br>Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP . |

| Texte intégral des phrases H et EUH |  |
|-------------------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz) | Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3  |
| Flam. Gas 1A                        | Gaz inflammables, catégorie 1A   |
| Flam. Gas 1B                        | Gaz inflammables, catégorie 1B   |
| Ox. Gas 1                           | Gaz comburants, catégorie 1  |
| Press. Gas (Comp.)                  | Gaz sous pression : Gaz comprimé   |
| Repr. 1A                            | Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A  |
| STOT RE 1                           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1                             |
| H220                                | Gaz extrêmement inflammable.   |
| H221                                | Gaz inflammable.   |
| H270                                | Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.   |
| H280                                | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                                       |
| H331                                | Toxique par inhalation.  |
| H360D                               | Peut nuire au fœtus.   |
| H372                                | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

### DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

«\_EIGA\_END\_DOCUMENT\$Text»